

Règlement de la Gauvilloise rose

À la date du 20 Août 2026, susceptible de modifications

Article 1 : Organisation

La Gauvilloise rose est une manifestation, courses et marche, organisée par l'Association Culture et loisirs de Gauville la Campagne.

L'**organisateur** peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire via le formulaire disponible sur le site, par mail à l'adresse erp.gauville@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Gauvilloise se tiendra le 3 octobre 2026 à Gauville la Campagne.

Voir parcours joints.

Deux courses à pied :

- une de 11 km , départ à 16h45

- une de 5,5 km. Départ à 16h

Une marche de 5,50 km, départ à 16h30.

Le retrait des **dossards** se fera à partir de 15h, face à la mairie de Gauville la Campagne, route d'Aviron.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

Les épreuves sont accessibles aux adultes et aux enfants

.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur le site internet normandiecouseapied.fr.
Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 8€ pour les adultes et 5€ pour les enfants jusqu'à 14 ans inclus.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur.

Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Le remboursement des frais d'inscription ne peut être accordé que sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale.

Article 5 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur le parcours et la gendarmerie sera prévenue de la tenue de la manifestation.

Pour toute urgence, un numéro de téléphone sera inscrit sur chaque dossard.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L' **organisateur** a souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour couvrir la compétition.

Les participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs et des marcheurs, du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'Association Culture et Loisirs, en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course ou à la marche.

L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté de l'organisateur, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Le

Signature